

DÉCISIONS 2025

08/01/2025	1	MARCHÉS	Notification du contrat de service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone avec la société SVP pour un montant mensuel de 685€ H.T. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à
09/01/2025	2	SUF	Signature d'un bail d'habitation 14 rue d'Aulnoy - 1er étage droite
10/01/2025	3	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°9 du lot n°2 "Licences de logiciels informatiques" de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique, pour un montant de 470€ H.T.
17/01/2025	4	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°10 du lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique, pour un montant de 235,87€ H.T.
20/01/2025	5	SUFDD	Acquisition par suite droit de délaissement
21/01/2025	6	DG	Avenant à la convention d'objectifs MSP
27/01/2025	7	MARCHÉS	Avenant 1 lot n°3 " Couverture - étanchéité - zinguerie" pour un montant de 2880€ H.T.
28/01/2025	8	MARCHÉS	Reconduction du lot n°1 "Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires" du marché n°2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et
28/01/2025	9	DG	Demande de subvention pour l'acquisition de deux gilets par balle PM
28/01/2025	10	MARCHÉS	Reconduction du lot n°2 "Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil" du marché n°2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et
28/01/2025	11	MARCHÉS	Reconduction du lot n°3 "Livres de bibliothèque et manuels scolaires" du marché 2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires

DECISION

N°01/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de conclure un contrat de service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel.

DECIDE

Article 1

De signer avec la société SVP, située 1 place Costes et Bellonte, à Bois Colombes (92270), le contrat relatif au service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone pour un montant global et forfaitaire mensuel de 685€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de trois ans fermes.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250108-DEC202501_01-AU



Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION N°2/2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20250128-DEC202501_02-AI

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de bail avec Madame Liliane CHAPOTOT pour une durée de trois (3) ans à compter du 14 février 2025.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 431,23 € pour un appartement d'une surface habitable de 77,30 m².

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Madame Liliane CHAPOTOT

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Le Maire


DECISION

n°03/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°2 « Licences de logiciels informatiques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et INMAC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°9, le 6 janvier 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°9 portant sur les prestations du lot n°2 : Licences de logiciels informatiques avec la société COMPUTER SERVICES 77 formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 470€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : le Maire



DECISION n° 5/2025

portant acquisition suite à l'exercice du droit de délaissement

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-41, L152-2, L230-1 et suivants et L321-4,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°19-2022 du 16 mars 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial de Grand Paris Sud en cours d'approbation,

Vu le Plan Local de Développement Durable approuvé le 16 février 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2020/DDT/STAC/003 et n°2021/DDT/STAC/001 portant respectivement création et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Centre-Ville » en date des 17 août 2020 et 29 septembre 2021,

Vu le courrier d'exercice du droit de délaissement des consorts GRAS daté du 29 janvier 2024, reçue en Mairie le 31 janvier 2024 concernant la parcelle nue cadastrée section BE 361 d'une surface totale de 165 m²,

Considérant l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle appartenant aux consorts GRAS au bénéfice de la commune de CESSON pour l'aménagement d'une liaison douce,

Considérant l'intérêt général que représente le maillage de l'opération d'aménagement du Centre-Ville conduite par l'Etat avec le tissu urbain existant et sa nécessaire intensification dans une logique de développement de la mobilité durable découlant de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique,

DECIDE

Article 1:

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BE numéro 361 grevée par l'emplacement réservé n°13 situé entre le numéro 9 quater et 11 de la rue Maurice Creuset, d'une superficie de 165 m², pour un montant de 4 000 euros (QUATRE MILLE EUROS) en vue d'aménager une liaison douce concourant à l'amélioration du réseau des liaisons douces du centre-ville dont la requalification est en cours avec la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite du Centre-Ville conformément à l'article L230-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 3 :

Maître ROLLET sera chargé de l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Affichage sur le site internet

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION n°06/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte de difficultés croissantes d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale,

Considérant la demande des médecins libéraux à recruter une secrétaire médicale salariée pour leur permettre de répondre aux besoins généraux de santé de sa population, aux besoins spécifiques de certains publics,

DECIDE

Article 1

De signer à un avenant à la convention d'objectifs avec les médecins généralistes Mme DUHOUX, Mme FERRY, Mme DIAGANA et M. SAINT REMY de la Maison de santé Pluri Professionnelle située au 8bis route de Saint Leu 77240 Cesson.

Article 2

Cette convention est signée pour la durée du mandat de M. le Maire, Olivier CHAPLET jusqu'en mars 2026.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal 2025 et l'année suivante

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Médecins

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 30/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°7/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, au marché n°2024M03 – lot 3 « Couverture – étanchéité - zinguerie », relatif aux travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson, ayant pour objet d'ajouter une prestation, signé le 16 juillet 2024 avec la société TERRAZZA.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société TERRAZZA, sise 10 boulevard Louise Michel – 91000 EVRY.

Article 2

Le présent avenant ajoute une prestation de pose de support pour CTA, ainsi que l'étanchéité et le raccordement de l'équipement afin d'être en conformité avec les préconisations du bureau de contrôle.

Cette prestation supplémentaire engendre une augmentation de 9.49%, soit une plus-value de 2880€ H.T.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision

lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250130-DEC202501_07-AU



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 29/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°8/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le lot n°1 « Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires » de l'accord cadre lancé en procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires référencé 2024M02, notifié le 7 mai 2024 à la société CYRANO,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat de 12 mois à compter du 7 mai 2024 renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle.

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°1 « Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires » de l'accord cadre portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires pour une durée de 12 mois à compter du 7 mai 2025, avec la société CYRANO, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 80 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 29/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°09/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet du programme S, dépendant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD), par lequel l'État soutient l'équipement des polices municipales

DECIDE

Article 1

D'approuver l'acquisition de deux gilets pare-balles pour équiper des agents de la police municipale. Cette acquisition est estimée à 1442.35 € HT.

Article 2

De solliciter une subvention la plus haute possible auprès du département de Seine et Marne au titre du bouclier sécurité 2025, soit 432.70 € HT

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 2188

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION

n°10/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le lot n°2 « Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil » de l'accord cadre lancé en procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires référencé 2024M02, notifié le 13 mai 2024 à la société LACOSTE,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat de 12 mois à compter du 13 mai 2024 renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle.

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°2 « Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil » de l'accord cadre portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires pour une durée de 12 mois à compter du 13 mai 2025, avec la société LACOSTE, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 8 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 29/01/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°11/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le lot n°3 « Livres de bibliothèque et manuels scolaires » de l'accord cadre lancé en procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires référencé 2024M02, notifié le 7 mai 2024 à la société PICHON,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat de 12 mois à compter du 7 mai 2024 renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle.

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°3 « Livres de bibliothèque et manuels scolaires » de l'accord cadre portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires pour une durée de 12 mois à compter du 7 mai 2025, avec la société PICHON, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti avec un montant maximum annuel de 15 000€ H.T., conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/01/2025
Qualité : Le Maire

